



Mauvais entretien de haies, qui est responsable ?

Par **matias77170**, le **11/02/2013** à **17:54**

Bonjour à tous,

J'ai emménagé au 1er septembre 2008 un petit studio avec terrain privatif séparé du parking par une haie.

Depuis mon arrivée dans ce logement, les haies (celle de mon terrain et celle de la voisine) sont taillées par une entreprise d'espaces verts en contrat avec le syndic de copropriété de notre bâtiment.

Ces haies ont été très mal taillées par un jardinier méticuleux dans son absence de maturité et de savoir-vivre.

Depuis, plus d'un an maintenant, je bataille avec mon agence immobilière pour savoir quoi faire, elle me dit qu'ils sont en relation permanente avec le syndic et que le contrat avec ce monsieur sera résilié en fin 2012 et que donc ils ne peuvent pas faire autrement avant cela.

Depuis janvier 2013, j'ai remis cette affaire à jour à l'agence, postant à nouveau des photos de la haie ayant rayé ma voiture (je paye une place de parking juste derrière cette haie à 100% alors que je ne peux l'utiliser qu'à 60% de sa surface) et étant complètement couchée au sol. Ai rapellé le syndic qui renvoi la balle à l'agence, me dit que c'est un geste gracieux de leur part de faire intervenir quelqu'un (je n'ai rien demandé), qu'ils ne pourront rien faire.

Je sais que la loi prévoit dans les réparations d'ordre locatives la taille et l'entretien des haies mais je n'ai rien demandé à mon entrée en 2008, il y avait déjà un contrat d'entretien alors qui devrait être responsable de cette malfaçon, des rayures sur mon automobile, de la diminution de ma place de parking ?

avec qui dois-je m'entretenir ? Le propriétaire ? Le Syndic ? L'agence ?

Que puis-je entreprendre comme démarche(s) ?

On m'a parlé d'une caisse de dépôt afin de faire preuve de bonne foi pour ne pas payer le loyer concernant le parking à l'agence tant que le litige n'est pas réglé, comment ce la fonctionne ?

Merci à vous.